

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 14 JANVIER 2010**

**Nombre de conseillers**

- en exercice :	18
- présents :	13
- pouvoirs :	2
- abstentions :	0
- votants :	15
- pour :	15
- contre :	0

Date de convocation

7 janvier 2010

Date d'affichage

15 janvier 2010

L'an deux mil dix et le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BAUDUIN, Josette CARTIER, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Michelle SIBILLE et Marie-Claire TEDESCHI.

Messieurs Alain BESSON, Jean-Claude BRACHET, Pierre FOUILLAND, Jean-Louis GERGAUD, Roland NIKITAS, Gérard RAVEL, Raffaele RIGNANES, et Daniel VAUGE,

Pouvoir : de Jean-Marc PROST à Jean-Louis GERGAUD, de Valérie GRENIER à Michelle SIBILLE.

Absents : James CAZE; Stéphane GAUMOND, Lionel SAYLLAC.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARTIER.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**OBJET : Arrêt de la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite d'un problème administratif rencontré lors de la reprise des sépultures perpétuelles en état d'abandon, constatées par procès-verbaux en date du 7 novembre 2008, il convient d'arrêter la procédure.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

***DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :***

- ***d'ARRETER la procédure de reprise des sépultures perpétuelles en état d'abandon, à la suite d'un problème administratif,***

***et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.***

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 14 janvier 2010

Jean-Louis GERGAUD - MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 15 janvier 2010

MONTAGNY, le 15 janvier 2010

Jean-Louis GERGAUD  
MAIRE DE MONTAGNY